



Concours Photo

« Les espèces non indigènes marines en Normandie »

Règlement

Afin de faire connaître au plus grand nombre la problématique des espèces non indigènes marines (ENI), le réseau **Alien Mer Normandie** organise un concours de photographies.

Tentez de photographier une de ces espèces en Normandie ! Vous participerez ainsi à l'amélioration des connaissances. Chaque photo d'ENI sera intégrée dans la base de données Alien Mer Normandie.

Les participants sont encouragés, en parallèle, à créer un relevé des espèces photographiées sur les sites BioObs (bioobs.fr) ou CROMIS (cromis.ffessm.fr).

Ce concours est gratuit et ouvert à tous : amateurs ou professionnels. Les mineurs souhaitant participer au concours doivent cependant avoir l'autorisation écrite de la personne détenant l'autorité parentale.

Toute participation implique l'entière acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le réseau Alien Mer Normandie se réserve le droit de rejeter une inscription si celle-ci ne respecte pas le présent règlement ou si l'œuvre est inconvenante ou enfreint les droits de tierces personnes.

Article 1 : Thème et catégories du concours

Les photographies, pour concourir, doivent correspondre au thème « **Espèces non indigènes marines en Normandie** ». Deux catégories sont proposées : « Photos prises en plongée » et « Photos prises sur l'estran ». Les fiches espèces autorisées sont disponibles sur sentinellesdelamer-normandie.fr/le-reseau-alien-normandie/

Article 2 : Modalités de participation

Les photos doivent être prises en Normandie. Celles suspectes de provenir d'autres régions pourront être refusées. Il n'y a pas de restriction sur la période de prise de photographie. Le candidat peut envoyer un cliché issu de sa photothèque personnelle. Chaque participant peut proposer jusqu'à 3 prises de vue. Le jury choisira, parmi les 3 photos, la plus appropriée au regard de l'objet du concours.

Les images présentées devront être conformes à la prise de vue originale et avec la meilleure définition possible. Le recadrage est toléré de façon modérée. Les photos devront être envoyées au format .jpeg, .jpg, ou .png et ne doivent pas dépasser 1 gigaoctet (Go).

Article 3 : Durée et déroulement du concours

Le concours est ouvert du **1 avril au 15 septembre 2023**.

Les gagnants seront contactés individuellement et les résultats seront annoncés sur la page Facebook des Sentinelles de la Mer Normandie. Les photos primées seront publiées sur la page du Réseau Alien Mer Normandie (site internet des Sentinelles de la Mer Normandie).

Une remise des prix officielle aura lieu à l'occasion du Festival « Tous Sentinelles de la Mer » organisé par le réseau des Sentinelles de la Mer Normandie, le 14 octobre 2023 à Caen.

Article 4 : Envoi des photos

Les photos doivent parvenir au jury au plus tard le **15 septembre à minuit** par courriel :

- A l'adresse : littoral@urcpie-normandie.com
- Object du mail : « Concours photo – NOM Prénom »
- Nommage des fichiers photos en pièces jointes ou transférés :
NOM_Prénom_n°photo_Titre de la photo
- Informations : date et lieu de prise de vue précis, espèce photographiée, et toute information nécessaire à la compréhension de la photo. Le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Article 5 : Jury du concours et critères de sélection

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Il sera composé de 5 membres hors concours :

- Un membre de la commission audiovisuelle régionale de la FFESSM ;
- Un membre de la commission bio régionale de la FFESSM ;
- Deux membres du comité de pilotage du réseau Alien Mer Normandie ;
- L'animatrice du programme Alien Mer Normandie.

Le jury aura pour mission de sélectionner et classer 3 photographies pour chacune des 2 catégories « Plongée » et « Estran ».

Les photographies seront jugées sur les aspects suivants :

- Correspondance au thème
- Originalité
- Technique et esthétique

Article 6 : Prix

L'ensemble des participants au concours pourra voir ses photos exposées lors du Festival « Tous Sentinelles de la Mer », sauf désaccord mentionné lors de l'envoi des photos.

Les premiers prix de chaque catégorie recevront une reproduction d'un vélin représentant un homard, tirée à l'occasion de la première conférence européenne sur les crustacés, congrès scientifique co-organisé entre le Muséum National d'Histoire Naturelle, l'Université de Paris VI et l'Ecole Nationale Supérieure, en 1992.



Les deuxièmes prix de chaque catégorie recevront un lot d'ouvrage sur la faune et la flore marine.

Les troisièmes prix de chaque catégorie recevront un lot des posters littoraux de la collection du CPIE du Cotentin.

Article 7 : Droits d'auteurs et utilisation des clichés

Les photos utilisées doivent être des œuvres originales dont les participants déclarent et garantissent être les auteurs et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction, et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication du réseau Alien Mer Normandie et sur les différentes plateformes de réseaux sociaux. Les participants déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées

ou des personnes propriétaires de biens visibles sur les photos. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Article 8 : Responsabilité

En participant à ce concours, le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers les espèces et milieux photographiés.

Le réseau Alien Mer Normandie décline toute responsabilité pour le contenu des œuvres présentées. Seul le participant peut être tenu responsable des infractions éventuelles aux droits de tierces personnes. En aucun cas, le réseau Alien Mer Normandie ne pourra être tenu pour responsable des préjudices directs ou indirects susceptibles de découler de la participation au présent concours ni tenu de verser une quelconque indemnisation financière.

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le réseau Alien Mer Normandie reporte, annule ou interrompt une partie ou l'entièreté du projet, il ne pourra nullement en être tenu pour responsable. En cas de force majeure, le réseau Alien Mer Normandie se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.